



DECISION N°009/ERERA/17

Portant adoption des modèles de contrats bilatéraux de fourniture d'énergie électrique dans le cadre du Marché Régional du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain

Le Conseil de Régulation,

VU l'Acte additionnel A/SA.2/01/08 portant création de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) ;

VU le Règlement C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 tel qu'amendé, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de l'ARREC ; et

VU la Directive C/DIR.1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment en son Article 8 (1) ;

VU les Règles du Marché Régional pour le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) approuvées par Décision N°005/ERERA/15, notamment en ses articles 12 et 13 ; et

Après examen des trois modèles de contrats bilatéraux proposés par le Secrétariat Général de l'EEEOA,

DECIDE

1. Sont adoptés par le Conseil de Régulation, deux modèles de contrats bilatéraux, joints en annexe, à l'usage des parties prenantes du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain, à savoir :

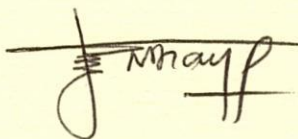
a. Un modèle de contrat bilatéral à long-terme

H *A* *Z*

- b. Un modèle de contrat bilatéral court-moyen terme.
2. Les deux modèles de contrats bilatéraux, long terme et court-moyen terme, du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain seront publiés au Bulletin Officiel et sur le site internet de l'ARREC.

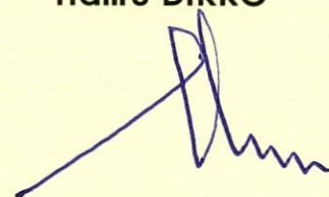
Fait à Accra, GHANA, le 9 Août 2017

Aly Mar NDIAYE



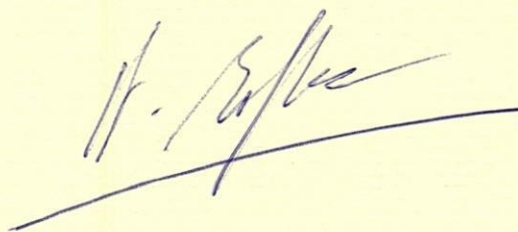
Membre du Conseil

Haliru DIKKO



Membre du Conseil

Honoré Djamah Ségui BOGLER



Chairman